

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Loire

**DECISION DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-01**

**M57 – Fongibilité des crédits :  
Décision budgétaire modificative – Budget Commune 2025**

Le Maire de Saint Vincent

VU l'article L 5217-10 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-15 du 11 avril 2025 relative à l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 concernant les provisions, virements de crédits et amortissements,

VU la délibération n° 2025-21 du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune – exercice 2025,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Dépenses D 61521 : diminution de crédits : 7 500 €

Dépenses D 6615 : augmentation de crédits : 7 500 €.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédit lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et au Trésorier.

Fait à Saint Vincent, le 30 septembre 2025.

Le Maire  
Jean-Benoît GIRODET

